

## Contamination du territoire français par le nuage de Tchernobyl

### L'Etat persiste dans le mensonge !

En 1989, la CRII-RAD portait plainte contre l'Etat français pour information mensongère et défaut de protection des populations.

La contamination provoquée par le passage du nuage de Tchernobyl a exposé les populations rurales de la moitié Est de la France, en particulier les enfants, à des doses de radioactivité très supérieures aux limites alors en vigueur.

Les populations corses ont été particulièrement exposées du fait d'une très importante consommation de lait et de fromage frais à cette époque de l'année.

Du fait de l'incurie des pouvoirs publics, on peut s'attendre à une augmentation des cancers et des pathologies thyroïdiennes (l'iode radioactif se fixant électivement sur cette glande).

**Le Tribunal Administratif de Bastia a rendu son jugement après plus de deux ans et demi de procédure, le 15 juillet 1992.** Il donne raison à l'Administration : aux yeux de la Justice, les carences de l'Etat ne sont pas établies et, de toutes façons, la CRII-RAD n'est pas en droit de faire valoir un quelconque préjudice.

La CRII-RAD fait appel. Un recours est déposé le 23 septembre 1992 auprès de la Cour Administrative d'appel de Lyon. Un rapport de 50 pages, présentant de façon détaillée les différents arguments de la CRII-RAD et les preuves recueillies, est transmis début novembre aux magistrats.

La réponse de l'Etat vient de nous parvenir : une vingtaine de lignes au total, qui renvoient à la réponse précédemment élaborée :

*"Et, en ce qui concerne le rôle de l'Etat sur ce dossier, le mémoire en défense du Préfet de Haute-Corse du 27 juin 1990 est très explicite en la matière."*

Sept ans après l'accident de Tchernobyl, l'Administration défend les mêmes mensonges qu'en mai 1986.

Les paragraphes qui suivent présentent sous forme succincte les principaux points du dossier.

### Le SCPRI a été incapable d'évaluer la contamination du territoire français.

**La contamination de l'air n'a pas été mesurée correctement.**

- La CRII-RAD dénonce l'absence de mesures journalières, détaillées par radioélément, sur toute la moitié Est du territoire français, zone la plus touchée par les retombées.

- L'Etat répond : *"la radioactivité des aérosols est mesurée quotidiennement par prélèvement sur filtre"* et les mesures sont faites *"quasi en temps réel"*.

- FAUX !

a/ les mesures sont effectuées cinq jours après le prélèvement (c'est écrit noir sur blanc sur les propres bulletins du SCPRI !). Cinq jours de délai, alors qu'en cas de contamination en iode il faut pouvoir agir de façon préventive !

b/ il s'agit de mesures en "bêta total", qui ne permettent pas d'identifier les radioéléments et donc d'évaluer le risque.

c/ les filtres utilisés par le SCPRI ne sont pas adaptés au piégeage de l'iode, le radioélément qui était pourtant le plus problématique.

**Les dépôts au sol ont été très fortement sous-évalués.**

- La CRII-RAD réfute les chiffres donnés par le SCPRI. Le SCPRI a été incapable de localiser les zones les plus contaminées, travaillant à partir de moyennes nationales ou régionales, constitués à partir de quelques résultats non représentatifs, une technique idéale pour masquer les points chauds.

Selon ce service, qui a en charge la protection des populations, le dépôt maximum de césium 137 sur le territoire français a été de 7 600 Bq/m<sup>2</sup>.

Or, la CRII-RAD a effectué 175 carottages effectués en différentes régions de France, qui ont révélé dans 33 localités des dépôts supérieurs à 10 000 Bq/m<sup>2</sup>. Plusieurs sites présentaient une contamination supérieure à 30 000 Bq/m<sup>2</sup>. Le CEA de Cadarache a pour sa part mesuré plus de 63 000 Bq/m<sup>2</sup> au Boréon (Alpes-Maritimes), une valeur plus de huit fois supérieure à celle du SCPRI !

- L'Etat répond en invoquant les publications d'organismes internationaux comme l'UNSCEAR, l'OCDE ou les travaux que la Commission Européenne a confiés au NRPB.

- l'argument ne tient pas : les chiffres que l'on trouve dans ces publications sont ceux communiqués par les différents pays, c'est-à-dire, concernant la France, par le SCPRI !

- L'Etat soutient qu'il n'était pas vraiment nécessaire de mesurer le dépôt au sol car —c'est écrit tel quel dans le mémoire du Préfet—il *"ne peut être que proportionnel à la contamination atmosphérique"*.

- FAUX ! Il n'y a pas de corrélation directe, et encore moins proportionnelle, entre la contamination de l'air et l'intensité des dépôts au sol ... si ce n'est, évidemment, qu'il ne peut se déposer plus de radioactivité au sol que ce qu'il y a dans l'air. De telles affirmations permettent de mesurer le degré d'incompétence des organismes censés gérer les situations de crise en cas d'accident nucléaire !

### **Le nuage n'aurait laissé que des "traces de particules radioactives"**

- La CRII-RAD dénonce les informations inexactes données aux médias et aux populations.

- L'Etat répond que le SCPRI a bel et bien donné l'information et produit à l'appui un "dossier de presse" composé d'agrandissements d'articles parus le 2 mai tirés de Libération où le SCPRI déclare que la *"légère augmentation de la radioactivité décelée dans le Sud-Est n'est pas significative"*, de France-soir où la contamination est décrite comme des *"traces de particules"*, et du Figaro où le SCPRI indiquait que la légère hausse était *"non significative pour la santé"*.

- Ce "dossier de Presse" montre en fait très clairement que le SCPRI a traité la contamination induite par le nuage de Tchernobyl comme un non-événement. Sur la base de ces mêmes informations transmises par le SCPRI, le ministère de l'Agriculture conclut d'ailleurs dans un communiqué daté du 6 mai : *"Le territoire français, en raison de son éloignement, a été totalement épargné par les retombées de radionucléides consécutives à l'accident de la centrale de Tchernobyl."*

### **Le SCPRI n'a pas su contrôler la contamination des aliments.**

- La CRII-RAD dénonce de graves lacunes dans le contrôle des denrées alimentaires provenant des régions contaminées,

- L'Etat répond que *"pour le seul mois de mai 86, en*

*Corse, 18 échantillons de lait et de fromage ont été analysés par le SCPRI."*

- FAUX ! Il n'y a pas 18 échantillons analysés, mais 11 : 7 ont été "par erreur" publiés en double et comptés deux fois !. De plus, plusieurs de ces échantillons ont été prélevés et envoyés au SCPRI par le Docteur Fauconnier (CRII-RAD Corse) qui s'inquiétait pour sa famille et ses patients et non par l'administration. En outre, et surtout, la première analyse, ou plutôt le premier prélèvement (l'analyse a été faite plus tard), date du 12 mai !!! Plus de douze jours pour que l'administration se soucie de contrôler les aliments !

- L'Etat ajoute que *"huit échantillons de laitues, courgettes, pêches et nectarines ont été analysées en mai."*

- FAUX ! Aucune denrée végétale fraîche provenant de Corse n'a été analysée pendant tout le mois de mai. Les bulletins du SCPRI l'attestent : les premiers contrôles datent du mois de juillet !

De façon générale, pour tout le Sud-Est de la France et la Corse, une seule analyse sera effectuée pendant toute la période critique : une laitue achetée le 2 mai sur le marché de Mandelieu, dans les Alpes-Maritimes : elle contenait plus de 7 000 Bq/Kg : 2 700 Bq d'iode 131, plus de 1 500 Bq de tellure 132 et d'iode 132, 850 Bq de ruthénium 103, 600 Bq de césium 134 et 137, etc. Les consommateurs français auraient certainement aimé en être informés.

### **Le SCPRI a été incapable de protéger les populations**

### **10 000 à 100 000 fois plus de radioactivité pour que le SCPRI agisse.**

- La CRII-RAD dénonce l'incapacité du service responsable à évaluer l'ampleur des risques et à prendre les mesures qui s'imposaient. Dans certaines régions, il aurait fallu interdire pendant quelques semaines la consommation de lait et de légumes verts à large feuilles.

- L'Etat renvoie au communiqué que le SCPRI a envoyé le 2 mai à toutes les préfetures et services de presse : *"il faudrait des élévations 10 000 à 100 000 fois plus importantes pour que commencent à se poser des problèmes significatifs d'hygiène publique"*.

- A cause de cette "information", les Préfets des départements contaminés n'ont pris aucune mesure pour limiter l'exposition de leurs ressortissants.

Un simple exemple donnera la mesure de l'incompétence ou de la tromperie des services de radioprotection

: l'analyse effectuée par le SCPRI sur du lait prélevé le 12 mai en Corse a révélé une activité en iode 131 de 4 400 Bq par litre. Or, il suffit qu'un enfant de un an ingère 4 000 Bq d'iode 131 pour qu'il atteigne la dose limite à ne pas dépasser en UN AN ! Rappelons que le 12 mai les niveaux de contamination avaient déjà fortement décrû. Combien d'enfants corses, qui à cette époque de l'année font une consommation très importante de lait et de fromage frais, ont atteint, dépassé, pulvérisé en quelques jours les limites annuelles !

Pendant que les enfants s'empoisonnaient, le SCPRI expliquait aux ministres, aux préfets, à ceux qui avaient la responsabilité d'autoriser ou d'interdire la consommation de ces aliments, qu'il faudrait des élévations 10 000 à 100 000 fois plus importantes pour qu'on commence à se demander s'il serait éventuellement opportun de faire quelque chose.

"Il n'est pas souhaitable que les français modifient leurs habitudes alimentaires", "les femmes enceintes et les enfants peuvent continuer à consommer le lait et les produits frais", c'est avec de telles affirmations que M Pasqua, ministre de l'intérieur, et Mme Barzach, ministre de la santé, ont relayé les conseils du SCPRI.

### Violation des normes sur les aliments

- La CRII-RAD dénonce la violation des limites de contamination fixées par la Communauté Européenne.

- L'Etat répond que ces normes étaient purement économique et ne s'appliquaient qu'aux produits provenant des pays tiers.

- FAUX ! Le texte fixant les normes européennes précise qu'elles sont établies "pour la sauvegarde de la santé des populations". De toutes façons, dès le 7 mai, le ministre de l'Agriculture dans un communiqué officiel indiquait que "conformément à la recommandation des Communautés Européennes, les taux maxima de radioactivité admissible dans le lait, produit témoin car très sensible, sont les suivants : à compter du 6 mai 86 : 500 Bq par litre."

De quel droit le SCPRI a laissé les enfants consommer du lait contenant plusieurs milliers de Becquerel d'iode 131 alors que la limite était fixée à 500. Il n'ignorait rien de la contamination puisque c'est son propre laboratoire qui a mesuré 4 400 Bq d'iode 131 par litre de lait. Le prélèvement est du 12 mai, à combien était le lait les jours précédents, quand la contamination n'avait pas encore décrû ?

Comment se fait-il qu'aucun préfet, aucun ministre n'ait obligé le SCPRI à respecter la loi ?

La radioactivité ne se voit pas et n'a pas de goût, des centaines, des milliers d'adultes et surtout d'enfants ont bu, sans le savoir, du lait contaminé. Ceux qui avaient

les appareils pour mesurer, ceux qui savaient et avaient la responsabilité de protéger les populations, eux n'ont rien dit, n'ont rien fait.

### La grande sagesse de la France

- La CRII-RAD accuse : en refusant de prendre des mesures pour interdire la consommation d'aliments contaminés les pouvoirs publics ont failli à leur mission.

- L'Etat répond : "Pour ce qui concerne les mesures prises par les pays voisins, et notamment par l'Italie, elles ne s'imposaient nullement... La sagesse de la France en ces circonstances a d'ailleurs été soulignée par la conférence internationale qui s'est tenue à Genève le 6 juin 86."

- FAUX ! Les publications internationales ont depuis fournis des tableaux présentant les doses de radioactivité épargnées aux populations grâce aux mesures prises par les autorités pour les différents pays d'Europe. Loin d'encenser la France, ces rapports mettent en lumière le rôle bénéfique des contre-mesures dans des pays comme l'Italie ou la Grèce !

**Sur la base des informations données par le SCPRI, le Préfet déclare que 24 000 morts par cancer constituent un "risque négligeable".**

- La CRII-RAD dénonce le défaut de protection des enfants. La limite de dose à la thyroïde en vigueur en France en mai 86 était de 15 mSv par an. De nombreux groupes de population, et en particulier les enfants, ont reçu à cause des incorporations d'iode 131, des doses à la thyroïde très largement supérieures à ces valeurs.

- L'Etat, dans son mémoire soutient contre toute vérité que la limite n'était pas de 15 mSv par an et que de toutes façons des doses de 500 mSv ne représentent qu'un "risque négligeable".

- Le mensonge devient presque indécent et renseigne sur la moralité d'un service censé dépendre du ministère de la Santé. D'après les évaluations de la CIPR, organisme international de référence, si les 60 millions d'habitants que comptent la France étaient exposés à cette dose de 500 mSv, on enregistrerait 24 000 décès par cancers de la thyroïde supplémentaires (et plus de 200 000 cancers guérissables).

Pour les préfet, pour les ministres, pour le SCPRI, ce risque est "négligeable". Peut-être serait-il temps d'ouvrir un véritable débat démocratique et de vérifier auprès des citoyens s'ils ont la même opinion.

## Pas de mort à Tchernobyl, donc pas de mort en France.

- La CRIIRAD dénonce les conséquences sanitaires de l'incurie des pouvoirs publics et le prix qu'auront à payer les populations françaises.

- L'Etat répond en se référant à l'AIEA (L'Agence Internationale POUR l'Energie Nucléaire) : *"Il n'a pu être mis en évidence, aux alentours même du réacteur accidenté, d'affection imputable aux rayonnements. Il est donc a fortiori certaine qu'aucune conséquence de*

*cet accident n'est à redouter hors du territoire de l'URSS."*

Tchernobyl n'a fait aucun mort en Russie, alors pensez-vous, en France ! Il faut oser écrire de telles phrases après toutes les images ramenées des hôpitaux d'Ukraine et de Biélorussie.

Tout cela n'a pas scandalisé le Tribunal qui s'est aligné sur les "arguments" de l'Etat, et a déclaré, malgré les insuffisances, les erreurs, les mensonges de son dossier, que ses carences n'étaient pas établies. Chacun sait qu'en France la Justice est indépendante.

## Le SCPRI est mort ! Vive l'Agence de Radioprotection

### Des dossiers qui s'accumulent

Si la CRII-RAD s'est créée à cause de Tchernobyl, depuis, elle a fortement élargi ses axes de recherche : contrôle de l'impact des installations nucléaires françaises, contrôles de sites contaminés, contrôles des stockages radioactifs générés par les mines d'uranium,

...

Chaque dossier étudié nous a ramené vers les mêmes constats, les mêmes dysfonctionnements : défauts de contrôle, impunité des pollueurs, absence de protection spécifique pour les enfants ; interpénétration totale entre le lobby nucléaire et le monde des experts officiels (c'est l'IPSN, service créé au sein du Commissariat à l'Energie Atomique, un des principaux producteurs de déchets, qui est devenu l'EXPERT OFFICIEL ... du ministère de l'Environnement!) ; verrouillage des informations : en mars 89, le Premier ministre rappelle que les résultats des contrôles de radioactivité sont des documents publics, accessibles aux citoyens. Les consignes sont restées lettre morte. Des informations inexploitablement affluent sur minitel, mais les véritables données sont toujours aussi inaccessibles. La CRII-RAD se voit systématiquement opposer le secret commercial alors qu'elle demande communication des données sur lesquelles se fonde la radioprotection des populations !

La CRII-RAD a saisi de ces questions les différents responsables, Président de la République, Premier ministre, Ministre de la Santé, Députés ou Préfets... Aucune véritable analyse n'a été effectuée. Aucune sanction n'est tombée. Le dernier rapport en date, celui de M. J.Y Le Déaut, président de l'Office Parlementaire, affirme même qu'en mai 86 le SCPRI a bien fait son travail d'information !!!

C'est dans ce contexte, alors qu'aucune réponse n'a été apportée aux questions de fond, que nous découvrons le projet de décret portant création d'une AGENCE de RADIOPROTECTION.

### Après sept ans de réflexion, la réponse des autorités

#### Titre I - Article 1 :

*"Il est créé un établissement public national de l'Etat à caractère administratif, dénommé Agence de Radioprotection placé sous la tutelle du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé du Travail."*

De quoi s'agit-il en réalité ? Ni plus, ni moins, que de remplacer le SCPRI.

**L'article 2 est en effet très explicite : il investit l'Agence de toutes les missions anciennement dévolues au SCPRI.**

On y retrouve, dans un ordre un peu différent, mais presque mot pour mot, les attributions que le décret 66-450 modifié par le décret 88-521 confie en son article 29 ... au SCPRI !

- Elaborer les lois et règlements relatifs à la radioprotection.
  - Surveiller l'exposition des travailleurs
  - Contrôler des rejets radioactifs des installations
  - Organisation de la veille permanente
  - Proposer les mesures à prendre en cas d'accident
  - Mesurer la radioactivité et déterminer si elle présente un risque pour les populations ou les travailleurs, etc.
- Toutes ces missions sur lesquelles le SCPRI a été pris en défaut par les recherches de la CRII-RAD depuis bientôt sept ans.

**Mais à aucun moment, dans tout le décret, le SCPRI n'est mentionné. On veut donner à croire que l'Agence est créée ab nihilo, elle ne pourra ainsi être**

contaminée par les fautes commises par le SCPRI. Les problèmes de fond, posés depuis plusieurs années, ne sont pas abordés, encore moins résolus, on rebaptise le SCPRI, et ce faisant on espère désamorcer les critiques, et notamment les actions en justice conduites par la CRII-RAD. Le SCPRI ? Ah mais c'est du passé ! Maintenant il y a l'Agence !

**La seule nouveauté est la création d'un CONSEIL d'ADMINISTRATION.**

**L'article 4 est consacré à sa composition**

Jusqu'à présent, dans les textes tout au moins, le SCPRI ne dépendait que des Ministres de la Santé et du travail. Dans les faits, les problèmes venaient justement du poids négligeable du ministère de la Santé, du poids omniprésent du ministère de l'Industrie et d'organismes comme EDF ou le CEA, en un mot l'insuffisance des préoccupations sanitaires dans un service dont c'était pourtant officiellement la mission.

Quelle réponse apporte le décret ?

**Les cartes sont redistribuées au profit des logiques économiques, la santé publique devenant nettement minoritaire au sein du Conseil d'administration.**

- Sept représentants ministériels pour le collège de l'Etat : Aux côtés des représentants de la Santé et du Travail, on trouve l'Environnement certes, mais aussi l'Industrie, la Recherche et le Budget ! On voit clairement de quel côté pèse la balance.

- C'est encore plus clair quand on passe au collège des personnes qualifiées : parmi les sept personnes retenues, on trouve notamment : un représentant du CEA, un représentant d'EDF, un représentant des médecins radiologues, un représentant de l'INSTN.

- Quant au dernier collège, il s'agit de représentant de l'actuel SCPRI : on peut donc imaginer des personnalités comme MM Pellerin, Chanteur ou Moroni,... tous ceux qui se sont si brillamment distingués par le passé.

**Tous ceux qui ont intérêt au développement de l'utilisation de la radioactivité dans le cadre industriel, médical ou scientifique, obtiennent un fauteuil au Conseil d'Administration .**

Personne par contre pour représenter par exemple :

- les intérêts des populations vivant à proximité des centrales et qui souhaiteraient que les rejets radioactifs soient contrôlés et diminués ...

- les intérêts des travailleurs exposés aux rayonnements, travailleurs permanents ou intérimaires...

- les intérêts des patients qui subissent le radio-diagnostic ou la radiothérapie et qui souhaiteraient certainement que les doses soient réduites, que plus de précautions soient prises...

- les intérêts des consommateurs qui auraient leur mot à dire sur le taux de contamination admis dans les aliments, sur les autorisations actuellement délivrées pour l'irradiation des denrées alimentaires...

- les intérêts de ceux qui se préoccupent de la qualité de notre environnement, etc.

**Il est facile d'obtenir un consensus quand on prend soin au préalable de trier sur le volet les participants !**

Sur le dossier de la fixation de seuils permettant aux industriels de rejeter sans contrôle des quantités illimitées de déchets "faiblement" radioactifs, la CRII-RAD s'est retrouvée seule pour dénoncer les risques. Tous les participants se sont prononcés en faveur du projet. Mais de qui ces "experts" étaient-ils représentatifs ? La pétition lancée par la CRII-RAD contre ce projet à recueillie plus de 150 000 signatures et l'association a été inondée de lettre de soutien pour lutter contre ce projet. A l'évidence les populations n'ont pas la même conception de leur protection que les experts censés la leur assurer !

**Voilà le grand changement apporté par le décret : les exploitants du nucléaire prennent pied officiellement dans les décisions concernant la protection sanitaire des populations.**

Ce projet de décret vient ainsi parachever le dossier Tchernobyl : le pouvoir politique a refusé de gérer le problème, répondant à tous nos courriers par des fins de non-recevoir, les plus honnêtes nous avouant que face au lobby nucléaire, les politiques n'ont en fait aucun pouvoir. Quant à la justice, s'appuyant sur les mensonges de l'Administration, elle avance à grand pas vers un non-lieu.

Que reste-t-il ?

Des témoignages sur ce qui s'est réellement passé.

Celui de la CRII\_RAD-RAD. Le résultat des travaux de son laboratoire sur la contamination des sols. Sur ce plan, le mensonge de l'Etat ne peut plus être réfuté, quoiqu'en dise la Justice. Le sol reste d'ailleurs un témoin à charge : les marques de césium 137 sont durables.

Mais la contamination n'a pas marqué que l'environnement. Il faut maintenant savoir quel prix vont payer les populations exposées à cause de l'incurie des pouvoirs publics.

La CRII-RAD a reçu de nombreux témoignages de médecins qui constatent depuis 86 une augmentation sensible des pathologies thyroïdiennes dans leur clientèle. Les premières observations du Docteur

Fauconnier sur la Corse, portant sur 5 501 dossiers d'endocrinologie, ont mis en évidence une augmentation de 172% des pathologies thyroïdiennes. Par ailleurs, sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les statistiques officielles de dépistage des hypothyroïdies ont montré une surprenante élévation des pathologies thyroïdiennes néonatales : 23 cas observés contre 9 attendus !

L'Etat s'efforce bien sûr de bloquer les investigations. Un observatoire régional de la Santé a été créé en Corse. Près de sept ans après l'accident, les données ne sont toujours pas accessibles. L'observatoire avait déjà affirmé dès 87 que Tchernobyl n'avait pas d'effet sanitaire sur la Corse, mais on a découvert alors que les recherches de l'Observatoire avaient été ciblées sur l'étude des hémogrammes, un paramètre pas du tout pertinent pour voir l'effet de la contamination : un peu comme si, pour évaluer le nombre de coups de soleil reçus par les vacanciers, on choisissait de comptabiliser les personnes hospitalisées pour brûlure au troisième degré.

Contre le mensonge et le silence, la CRII-RAD lance un nouvel appel pour la réalisation d'études épidémiologiques destinées à faire toute la lumière sur les conséquences de Tchernobyl, des études avec de vraies garanties de sérieux et de transparence, avec accès aux données brutes pour toute personne, scientifique, association qui en ferait la demande.

Les populations doivent exiger que toute la lumière soit faite sur ce dossier et que l'indispensable réorganisation de notre système de radioprotection passe par une analyse rigoureuse de ses carences et non pas un changement de dénomination.

**CRII-RAD**

**Le 17/3/93**

*Des documents plus détaillés et notamment l'intégralité des dossiers transmis aux juridictions peuvent être commandés à l'association. Frais d'envoi et de dossier : 100 F*